



21/06/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20232106ACTE25**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Autorisation de passage et de halte sur la commune notamment sur le parking « AGORALYS » rue Delpierre d'un convoi de véhicules d'époque dans le cadre de la 3ème édition du « La Gorgue Libérée » organisée par SQUADRON WAR VEHICLES,

le 24 juin 2023 de 8 h à 12 h 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société SQUADRON WAR VEHICLES 15, rue du Père Jacques Désiré Laval 59193 ERQUINGHEM-LYS, qui sera de passage et de halte sur la commune notamment sur le parking « AGORALYS » rue Delpierre d'un convoi de véhicules d'époque dans le cadre de la 3ème édition du « La Gorgue Libérée » organisée par SQUADRON WAR VEHICLES,

le 24 juin 2023 de 8 h à 12 h

ARRETE

Article 1°) Le 24 juin 2023 de 8 h à 12 h, le passage et une halte sur la commune d'Erquinghem-Lys notamment sur le parking « AGORALYS » rue Delpierre d'un convoi de véhicules d'époque dans le cadre de la 3ème édition du « La Gorgue Libérée » organisée par SQUADRON WAR VEHICLES sera autorisée.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société SQUADRON WAR VEHICLES.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 21 juin 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La société SQUADRON WAR VEHICLES

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 21 juin 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public

